

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012

Le vingt neuf juin deux mille douze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. DESPRES - LANDRAGIN - Mme DOUCEMENT - MM. STIEN - VERRIEZ - - Mmes CONSILLE - DENIZON - MM. CAUDRON - QUIQUEMPOIX R - DIESNIS - DUPONT - LEFEBVRE - Mmes GUISGAND - VILAIN

Excusés : M. LEMOINE (Procuration à M. DESPRES)
M. DENTZ (Procuration à M. DUPONT)
M. VANGHELLE (Procuration à M. VERRIEZ)
M. ANTIDORMI
M. QUIQUEMPOIX B (Procuration à M. QUIQUEMPOIX R)
M. SIMON (Procuration à Mme CONSILLE)

Absentes Mmes BARBET - BAUDOUX

Mme DENIZON est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2012.

Il est approuvé dans son intégralité.

2) Aliénation d'une parcelle cadastrée AA 108p sise rue de la République à Roetulx - Mise en œuvre du droit de préemption.

Délibération
n° 21/2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 1987, instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U du Plan d'Occupation des Sols de la commune de ROEULX.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°20078120, reçue le 18 mai 2012, adressée par Maître Bouchez, notaire à Bouchain, en vue de la cession d'une propriété sise rue de la République, cadastrée section AA n°108p, d'une superficie totale de 755 m² appartenant à Madame Châtelain au prix de 15.000 €(quinze mille euro)

Vu la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme, avec notamment l'inscription à ce plan d'une zone 2AU de 2,4 ha située rue de l'Egalité et dont la solution adaptée pour sa desserte est envisagée par la place Arthur Brunet.

Considérant que la commune se doit d'acquérir ce terrain en vue de réaliser la future voirie de desserte et ses annexes de la parcelle classée en zone 2AU, car comme indiqué dans la révision du PLU, ne pas l'envisager risquerait de fermer les accès à l'un des derniers potentiels urbains de Roeux.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

DELIBERE

Décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé rue de la République, cadastré section AA n°108p, d'une superficie totale de 755 m² appartenant à Madame Châtelain au prix principal de 15.000 € (quinze mille euro) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Délibération
n° 22/2012*

3) Vote de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote la subvention exceptionnelle suivante :
➤ 720,00 € à la batterie fanfare de Roeux

*Délibération
n° 23/2012*

4) Mise en place d'un atelier d'écriture SLAM.

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place d'un atelier d'écriture SLAM et de mise en scène, avec Martine Delannoy de la Compagnie de l'Interlock, qui se déroulera du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2012 à la Cense aux Mômes.

Cet atelier est cofinancé par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus particulièrement dans le cadre du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de la programmation de l'année 2012. Il s'adresse à un groupe de 12 enfants maximum âgés de 10 à 14 ans.

Pour la mise en place de cet atelier, il invite l'assemblée à se prononcer sur les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1) Accepte l'accord contractuel à passer avec l'Association du Printemps Culturel de Douchy les Mines portant sur l'intervention de Madame Martine Delannoy qui animera l'atelier moyennant une participation financière communale de 2.000 €.

2) Conformément à la circulaire préfectorale du 22 mai 2002, décide de procéder au recrutement d'un agent d'animation, rémunéré au 8^{ème} échelon IB 333, pour assurer l'encadrement des enfants.

3) Conformément à la délibération du 28 mars 1997 portant sur la création d'une régie de recettes pour les activités diverses organisées en direction de la population, fixe comme suit la participation des enfants :

- 8,00 € par enfant pour l'ensemble de l'atelier.
- 5,00 € par enfant pour les familles bénéficiaires des aides du CCAS, ainsi que celles dont les parents sont demandeurs d'emploi ne percevant pas les allocations d'ASSEDIC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5) Mise en place d'un atelier d'arts plastiques.

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place d'un atelier d'arts plastiques avec Dorothee Péry, artiste plasticienne, qui se déroulera du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2012 à la Cense aux Mômes.

Cet atelier est cofinancé par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus particulièrement dans le cadre du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de la programmation de l'année 2012. Il s'adresse à un groupe de 12 enfants environ âgés de 4 à 7 ans.

Pour la mise en place de cet atelier, il invite l'assemblée à se prononcer sur les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1) Accepte l'accord contractuel à passer avec l'Association du Printemps Culturel de Douchy les Mines portant sur l'intervention de Madame Dorothee Péry qui animera l'atelier moyennant une participation financière communale de 2.000 €.

2) Conformément à la circulaire préfectorale du 22 mai 2002, décide de procéder au recrutement d'un agent d'animation, rémunéré au 8^{ème} échelon IB 333, pour assurer l'encadrement des enfants.

3) Conformément à la délibération du 28 mars 1997 portant sur la création d'une régie de recettes pour les activités diverses organisées en direction de la population, fixe comme suit la participation des enfants :

- 8,00 € par enfant pour l'ensemble de l'atelier.
- 5,00 € par enfant pour les familles bénéficiaires des aides du CCAS, ainsi que celles dont les parents sont demandeurs d'emploi ne percevant pas les allocations d'ASSEDIC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6) Organisation de « sorties jeunes » en direction des adolescents en juillet 2012.

Monsieur le Maire informe les élus de l'organisation de quatre journées de sorties et d'activités de loisirs à destination des adolescents de la commune cet été. Cette action s'adresse aux jeunes Roedulxois âgés de 13 à 17 ans. Les 18 ans et plus seront acceptés sous réserve de places disponibles.

Les journées sont :

➤ Jeudi 12 juillet 2012 : bowling au Satellium de Valenciennes le matin, pique-nique à la base de loisirs de Wavrechain-Sous-Denain, et l'après-midi, Karting sur le circuit du Hainaut à Rouvignies (piste extérieure de 800 m),

➤ Vendredi 13 juillet 2012 au matin : Baptême de plongée à la piscine d'Hornaing,

➤ Mardi 17 juillet 2012 : Après-midi au City Park de Valenciennes avec Laser-Game et escalade,

➤ Jeudi 26 juillet 2012 : Journée à la station touristique du Val Joly, en Avesnois, avec le matin parcours accrobranche au Ch'Ti Aventure, pique-nique le midi, et le centre nautique Aquatica l'après-midi.

Pour la mise en place de ces actions, il invite l'assemblée à se prononcer sur les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1) Conformément à la circulaire préfectorale du 22 mai 2002, décide de procéder au recrutement d'un agent d'animation, rémunéré au 8^{ème} échelon IB 333, pour assurer l'encadrement des mineurs pour chacune des journées. Par ailleurs, le groupe sera accompagné d'élus et/ou agents de la commune.

2) Conformément à la délibération du 28 mars 1997 portant sur la création d'une régie de recettes pour les activités diverses organisées en direction de la population, fixe comme suit la participation des familles :

- 10,00 € par jeune pour les sorties des 12,17 et 26 juillet 2012
- 6,00 € par jeune pour la sortie du 13 juillet 2012

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération
n° 26/2012

7) Convention de recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales et des taxes assises sur les salaires à passer avec la société CTR.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du cabinet CTR d'effectuer un audit sur l'optimisation des charges sociales et des taxes assises sur les salaires afin de faire réaliser éventuellement des économies à la collectivité.

Cette intervention est sans engagement financier préalable, et la rémunération du cabinet est fixée sur la base d'un pourcentage des sommes obtenues, laissant libre la collectivité d'appliquer ou non les recommandations proposées.

A cet effet, il propose à l'assemblée une convention à passer avec le cabinet CTR fixant les conditions générales de vente de la recherche d'économies.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte cette convention,
Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération
n° 27/2012

8) Chantier d'insertion Intercommunal – Convention de financement à passer avec IRIS Environnement.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée l'engagement pris par la collectivité de cofinancer l'action à réaliser dénommée « IRIS ENVIRONNEMENT – Chantier d'insertion intercommunal d'espaces verts »

A cet effet il présente une convention à passer avec IRIS Environnement fixant les modalités de financement de l'action et les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte la Convention à passer avec IRIS Environnement,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

9) Questions diverses

Aménagement des abords du bureau de Poste

Le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ayant été déclaré reçu complet, la consultation pour la réalisation des travaux a été lancée.